

Conseil de Communauté du 12 décembre 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 02 décembre 2016, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 37

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 03

Invité excusé : M. PLANTEC, Trésorier
2016

Date de convocation : 02 décembre

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Jean-François HUMEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Procurations :

Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN
M. Jean-Pierre GALUDEC à Mme Anne BEGO
Mme Marie-Annick MARTIN à M. Philippe MOULINAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2016 12 n°01 - Procès Verbal du 07 novembre 2016

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 07 novembre 2016.

2016-12 n°02 - Conseil en développement – Pays de Vannes

M. le Président appelle que créé en 2001 dans le cadre de l'application de la loi Voynet (LOADDT du 25 juin 1999), le Conseil de Développement du Pays de Vannes est l'instance qui représente la société civile auprès des élus du Pays.

Composé de bénévoles issus des milieux économique, social, associatif, environnemental, culturel, et sportif et de personnalités qualifiées, il est une force de proposition qui rend des avis sur des problématiques du territoire. Ainsi, ces dernières années il a notamment rédigé la Charte de Développement du Pays et des études sur le vieillissement de la population ou le nautisme. Des comités de pilotage réalisent en ce moment des travaux sur la transition énergétique et la jeunesse.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit en effet que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation

de mettre en place son propre Conseil de Développement.

Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

La loi précise également que :

- ◆ Le Conseil de Développement s'organise librement. L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions ;
- ◆ Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire et sur les documents de prospective et de planification qui en résultent, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ;
- ◆ La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération du conseil communautaire. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de ce conseil et les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ;
- ◆ Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Développement du Pays de Vannes propose à Questembert Communauté, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et Arc Sud Bretagne, tous soumis à cette nouvelle obligation, de mutualiser cette instance afin que chaque EPCI bénéficie de la dynamique existante.

L'année 2017 sera celle du renouvellement du Bureau, qui est traditionnellement l'occasion de réinterroger les modes de fonctionnement du Conseil, c'est donc l'occasion d'intégrer à la fois les nouvelles contraintes légales en imaginant de nouveaux modes de travail avec les EPCI, et de nouveaux membres afin de garantir la représentativité de l'ensemble du territoire.

La contribution supplémentaire annuelle demandée à Questembert Communauté est de 3746,46 €, montant calculé pour chaque EPCI constituant le Pays en fonction du potentiel fiscal et du nombre d'habitants.

Sur avis favorable du bureau réuni le 1^{er} décembre 2016,

Après une présentation du Conseil de Développement par M. Zeller, son Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- la création d'un groupe de travail pour réfléchir aux objectifs qui seront donnés au conseil de développement mais également à la représentation du territoire au sein de ce conseil
- la mutualisation du Conseil de Développement avec le Pays de Vannes
- la contribution supplémentaire au Pays de Vannes à hauteur de 3 746,46 € destiné au financement de ce Conseil de Développement mutualisé

2016-12 n°03 – Aménagement – PLUI – PADD

M. Le Président rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre

l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (et des conseils municipaux) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Le Président expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire

Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté

Maintenir Questembert Communauté au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie

Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie

Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, M. Le Président déclare le débat ouvert.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération avec le support de présentation de la séance et également les délibérations des communes membres ayant débattu des orientations générales du PADD, accompagnées, le cas échéant, des compte-rendus de la teneur de ces débats.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire.

La délibération sera transmise à M. le préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de Questembert Communauté durant un mois.

2016 12 n° 04 - Aménagement - Information sur l'avancement de la démarche PLUi et des PLU communaux

La phase « règlement » du PLUi, démarrée en septembre suit son cours en COPIL avec un travail participatif en tables-rondes :

- le 18 octobre : stratégie des zones d'activités avec qualification de 3 types de zones d'activités : stratégiques, structurantes et de proximité. Ce travail a été complété par un travail en commission économie le 20 octobre.
- le 22 novembre : règlement des zones urbaines sur la base de cartographies de secteurs et sous-

secteurs de zones U et analyse des règlements correspondants pour une déclinaison du PADD, une harmonisation et simplification des règlements à l'échelle des 13 communes.

Les rencontres communales annoncées précédemment auront lieu en janvier 2017.

Les particuliers étant de plus en plus nombreux à avoir des interrogations portant sur le PLUi, une permanence d'élus est prévue pour les recevoir et leur apporter des réponses, sur la base d'une fréquence mensuelle d'une demi-journée.

Le diagnostic agricole présenté le 3 novembre dernier au COPIL PLUi a été très apprécié. Le document est en ligne sur le site internet de Questembert Communauté à la rubrique Aménagement/PLUi valant SCoT/les étapes.

Il a été demandé à la Chambre d'Agriculture de faire une présentation publique de ce travail courant janvier 2017.

Informations sur l'avancement de l'étude pluvial.

Concernant les modifications de PLU communaux, toutes les enquêtes publiques pour La Vraie-Croix, Lar-ré, Le Cours, Malansac, Pluherlin et Questembert ainsi que la mise à disposition du public pour Berric sont lancées. Si les conclusions sont favorables aux modifications proposées, l'approbation des modifications de PLU est prévue au conseil de février 2017.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

2016 12 n° 05 – Aménagement – Numérique - Très Haut débit- 1 000 prises Questembert

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) d'ici à 2030.

La feuille de route est établie via le projet Bretagne Très Haut Débit, en s'appuyant sur les documents d'orientation stratégiques que sont le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

L'échelle régionale est choisie pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage

L'échelle intercommunale a été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet, l'organisation technique et financière des opérations.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne assure pour le compte de la Région, du Département et des EPCI qui en sont membres l'animation et la gestion du projet Bretagne THD, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du réseau de fibre optique.

Après une première tranche de travaux qui a concerné les Montées en Débit sur les communes de La Vraie-Croix et Saint-Gravé, la deuxième tranche de travaux 2016-2018 va concerner le déploiement de la fibre optique sur la commune de Questembert (FttH).

La feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit décrit les principes de financement du projet, en fixant une contribution financière de l'EPCI par local identique quel que soit le territoire part fixe de 445 euros par local dont 2 % de fonctionnement, les autres financements étant apportés par l'État, l'Europe, la Région et le Département.

Les opérations concernent donc le déploiement de la fibre optique sur la zone Z142 (centre ville de Questembert) avec un nombre de locaux estimés à 1 328 pour une participation totale estimée à 590 960 euros.

Les opérations visées ont donné lieu à une programmation dans le cadre de la commission départementale de Mégalis et ont été validées par délibération du Syndicat mixte.

Le comité de pilotage, associant Questembert Communauté au travers de son groupe de travail numérique et ainsi que les représentants de la ville de Questembert, a actualisé les contours de la programmation initiale et validé le zonage.

Les règlements interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la convention aux échéances suivantes :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel inscrit dans la présente délibération ;
- un an plus tard, un acompte de 30 % du même montant ;

- à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisé sur le territoire de Questembert Communauté : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 du projet de convention.

En application de la délibération n°2016-44 du comité syndical de Mégalis, les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2 % du montant global de l'appel de fond concerné.

Mégalis Bretagne s'engage à associer Questembert Communauté au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Le référent désigné par la Communauté est M. Francis Bezault, directeur des services techniques qui sera l'interlocuteur de Mégalis, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions opérations ou toute demande locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la réalisation des opérations programmées sur son territoire,
- leur coût prévisionnel,
- l'inscription à son budget des sommes correspondantes,
- la signature de la convention afférente avec Mégalis,
- le versement d'un fonds de concours par la Ville de Questembert à Questembert communauté pour le financement à hauteur de 50 % de ce programme d'environ 1 328 prises.

2016 12 n° 06 – Administration – Modification des statuts communautaires

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

D'une part la loi NOTRe reprecise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de **majorité requise*** pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Sur avis favorable du bureau réuni le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- approuve la modification des statuts, le projet des nouveaux statuts est joint en annexe ;

- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des treize communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes, selon les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, citées précédemment, et dans un délai de trois mois à compter de l'exécution de la délibération de Questembert Communauté.

- charge Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2016 12 n° 07 – Administration – Statuts communautaires – Détermination de l'intérêt communautaire des compétences communautaires

Considérant les dispositions de la Loi NOTRe, que l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts mais dans une délibération communautaire, prise dans les deux ans à compter du transfert de la compétence (CGCT, art. 5214-16) à la majorité des 2/3 des membres présents .

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts proposé par le Président ;

Il est proposé les composantes suivantes relevant de l'intérêt communautaire :

Article 1^{er} : Compétences obligatoires

Compétence Développement économique et tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

- le soutien au dernier commerce de proximité via le versement de fonds de concours aux communes après avis de la commission économique, examen du Bureau et sur décision du Conseil Communautaire
- le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques jugées structurantes pour l'ensemble du territoire : soutien au club d'entreprises à l'échelle intercommunale, soutien à la foire de Molac.
- élaboration de la politique d'aménagement commercial (avis en CDAC, PLUi...)

Compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes **des zones d'aménagement concerté (ZAC) : la création, aménagement et gestion des ZAC recevant de l'activité économique sur plus de quatre vingt pour cent de leur espace.**

Article 2 : Compétences optionnelles

Compétence Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt

communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de **la politique du logement social d'intérêt communautaire, des actions, des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** et des actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- programme local de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- le soutien au développement de l'offre de logement social via le versement d'une subvention à la création de logement locatif réalisée par les communes ou les bailleurs sociaux,
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- toute action d'animation ou d'incitation au développement de l'offre de logement social
- actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- les Opérations Programmées de l'Habitat,

Compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :

- l'Asphodèle, centre socio-culturel situé à Questembert
- le Centre d'arts « les Digitales » à Caden
- la piscine intercommunale « Beau Soleil » à Questembert

Compétence Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire les voiries suivantes (voir plans)

- la VC dite de Bel Air desservant la ZA de la Hutte St Pierre (La Vraie-Croix) pour une longueur de 793 m allant du carrefour de Bel Air au laboratoire existant en haut de la ZA
- la VC n°1 et la VC n°222 desservant la ZA de la Haie (Lauzach) pour une longueur de 942m allant du croisement de la RD à la limite des parcelles ZK 73, ZK23 et ZK 24.
- la VC n° 300 desservant la ZA de la Brouée (Molac) sur toute sa longueur, soit 1km
- la VC n°111 desservant la déchetterie de l'Epine à Limerzel pour une longueur de 983 m et la voie dite chemin rural n°3 allant de l'ancienne route départementale à l'atelier relais ZA de l'ardoise appartenant à la commune de Limerzel soit une longueur 250m
- l'aire de stationnement du collège public Jean-Loup Chrétien, lycée public Marcelin Berthelot et du centre culturel intercommunal « l'Asphodèle » (Questembert) d'une surface de 22 280 m²
- les travaux de voirie pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service

Compétence action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de **la politique communautaire enfance jeunesse**

- Relais Assistantes Maternelles (RAM) investissement et fonctionnement ;
- Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) investissement et fonctionnement ;
- Coordination et développement des actions enfance -jeunesse (ACM, animation jeunes et enfants) et réalisation d'événementiels ;
- Animations et gestions des ACM extra scolaires 2-11 ans, des ACM 11- 17 ans et ACM 2-11 ans du mercredi après-midi, situés sur le territoire communautaire ;
- Participation aux ACM associatifs des 2-11 ans et 11-17 ans du centre Social Eveil (dont le siège social est à Caden) ;
- Accompagnement de projets éducatifs pour les 14-25 ans

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de **la politique communautaire**

Gérontologie

- *Coordination et animation des actions, des structures et services aux personnes âgées*
- *Accueil, information des familles et des aidants*
- *Adhésion à l'Espace Autonomie Sud Est du Morbihan*

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de **la politique communautaire insertion professionnelle par l'économie**

- *Soutien aux actions en faveur de l'emploi (participations financières au fonctionnement du Point Accueil Emploi, mission locale) ;*
- *Soutien aux chantiers d'insertion professionnelle du territoire agréés par le Conseil Départemental du Morbihan et l'État ;*

Sur avis favorable du bureau réuni le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la définition de l'intérêt communautaire tel que définie ci-dessus.

2016 12 n°08 – Enfance-Jeunesse - Convention biennale d'objectifs et de moyens avec l'association EVEIL- 2017-2019

Questembert Communauté possède la compétence « animation et gestion des ACM extra-scolaires... » depuis le 1er janvier 2013. Afin d'assurer ce service sur les 6 communes d'action du centre social « Éveil » (Caden, Malansac, Saint-Gravé, Limerzel, Rochefort-en-Terre, Pluherlin), Questembert Communauté a établi avec l'association deux conventions d'objectifs et de moyens successivement sur les périodes 2013/2014 puis 2015/2016. Un avenant à cette dernière convention a été signé en Juillet 2016.

Après échanges avec l'Association Éveil, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une période identique de 2 ans (2017-2018). Celle-ci intègre les avenants concernant la prise en charge par Questembert Communauté :

- des frais de transport du mercredi midi (depuis les écoles, vers l'ACM), remboursé sur présentation des factures
- de l'utilisation des locaux facturée par les communes à l'association, remboursé sur facture dans la limite de 5 358€/an

Il est précisé que l'évaluation de cette subvention a fait l'objet d'une analyse comparative du coût du service rendu pour l'exercice de ces compétences sur les parties Est et Ouest du territoire. Il en résulte un coût très proche à 91%. Dès lors, il est proposé la reconduction de la dite convention au travers de 2 principaux objectifs :

- l'exercice de la compétence « gestion et animation des ACM ... » subventionné à hauteur de 120 000€,
- prise en compte des frais de structure, investissement dans une démarche d'échange et de savoirs, relais d'information concernant les services de Questembert Communauté à hauteur de 12 000€.
- pour **une contribution financière totale de 132 000€** maximum pour l'année 2017.

La convention d'objectifs précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel ainsi que la période de versement de la contribution.

Le projet de convention d'objectifs avec le Centre social Eveil a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires ; les annexes fournies par l'Association Eveil (programme d'actions et budgets prévisionnels) seront transmis dès réception par le service.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1er Décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre Social Eveil, et ses nouvelles

modalités d'application (missions, actions, contribution...) pour la période 2017-2018 ;

- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Association EVEIL, ainsi que tout avenant nécessaire pendant son exécution.

2016 12 n°09 – Culture - Festival Prom'nons nous - Convention 2017

L'État (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique. La convention Festival PROM'NONNS NOUS a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous. Pour mémoire, Questembert organisait l'édition 2016 de ce festival.

La commune de Nivillac, organisatrice en 2017 de ce festival, sollicite la subvention pour toutes les communes, elle perçoit l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires par pourcentage du budget artistique consacré à l'événement.

Le projet de convention a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1er décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de convention tel que présentée

- autorise M. le Président à signer cette convention

2016 12 n°10 – Culture - Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Iris Cinéma- 2017-2019

La Communauté de Communes soutient depuis de nombreuses années l'association Iris Cinéma, le cinéma étant reconnu équipement structurant par la Communauté. Questembert Communauté soutient chaque année le cinéma pour les actions définies dans la convention et ponctuellement apporte son aide financière pour certains investissements (passage au numérique etc...).

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association, définissant l'aide apportée par la Communauté sur une durée de trois ans. L'association s'engage quand à elle à promouvoir des actions en lien avec les compétences communautaires (enfance jeunesse : cinécole, ciné-gôûter..gérontologie : sessions mensuelles à destination des clubs, dans le cadre de la semaine bleue..).

La Communauté s'engage à verser une subvention à hauteur de 0,83€/habitant. La population est la population DGF hors résidences secondaires (année n-1).

Le projet de convention a été transmis **par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires**

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– approuve le principe de renouvellement de cette convention triennale

– autorise M. Le Président ou son représentant à signer cette convention

– décide le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 0,83 €/habitant (pop. DGF hors résidences secondaires) revalorisée chaque année de 1%

2016 12 n°11 – Culture - Festi'mômes – contrat de coproduction entre Questembert Communauté et La compagnie Charabia – participation de la DRAC et versement d'une subvention à la CC

Questembert Communauté a accueilli en résidence la compagnie Charabia durant le festival Festi'mômes en novembre 2016,

Dans ce cadre, et grâce au soutien de l'Etat via la DRAC, un contrat de coproduction va être signé entre Questembert Communauté et la compagnie,

La signature de ce contrat permet ainsi à Questembert Communauté de soutenir la compagnie dans sa prochaine création de spectacle jeune public à hauteur de 4000€.

L'État (DRAC) va soutenir à hauteur de 5000 € Questembert Communauté, dont 4000 € seront versés à la Compagnie Charabia dans le cadre de la coproduction, soit 1000 € de subvention "nette" pour Questembert Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le principe de ce contrat de coproduction ;

- sollicite les aides auprès de la DRAC ,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer ce contrat de coproduction

2016 12 n°12 – Finances - Subventions 2017

		2013	2014	2015	2016	2 017
cotisations	ADCF	2 281,13	2 348,54	2 389,28	2 427,60	2 446,50
	ADIL	6 937,94	6 937,94	6 972,80	7 007,66	7 470,00
	AGORA services (centrale achat)	191,36	192,00	192,00	240,00	162,00
	ARIC	5 302,40	5 385,60	5 385,60	5 385,60	5 795,00
	Assoc des Maires du Mhn	1 021,08	1 051,25	1 069,49	1 086,64	1 100,00
	CRIJ (mission information jeunesse)					1 700,00
	COSI	1 450,00	1 560,00	1 600,00	1 704,00	1 680,00
subventions	FJT (Point Accueil Ecoute Jeunes)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	FSL (fonds solidarité logement)	2 236,70	2 275,50	2 312,00	2 330,00	2 360,00
	IRIS Cinéma	15 000,00	17 893,60	18 204,00	18 496,00	19 339,00
	Iris Cinéma subvention exceptionnelle					3 500,00
	OTSI convention	271 000,00	271 700,00	270 000,00	272 700,00	275 430,00
	UTA	500,00	700,00	700,00	700,00	707,00
	EVEIL	161 768,00	147 322,79	132 000,00	132 000,00	132 000,00
	Comités des fêtes de Molac	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
	Comice agricole	1 500,00	0,00	1 500,00		1 515,00
	sté des courses de Quetembert (trophée des cnes de 2016)					300,00
participations	Mégalis bretagne partic fonctionnement	1 426,93	1 904,87	1 346,24	1 419,45	1 419,00
	Mégalis bouquet services numériques			5 400,00	5 400,00	6 000,00
	Mégalis visioconférence				864,00	864,00
	GIP pays de vannes	16 290,00	20 137,00	19 963,00	20 552,00	26 030,04
	GIP (ex pays touristique)	19 530,00	19 530,00	19 530,00	12 179,00	12 179,00
	GIP (conseil Energie Partagé)		5 688,75	5 780,00	5 825,00	0,00
	SIAGM – PNR				373,00	440,00
	TOTAL	510 935,54	507 127,84	498 844,41	493 189,95	506 936,54

Subventions ÉCONOMIE :

	2013	2014	2015	2016	2017
Mission locale	29 852,30	30 813,52	31 172,14	31 483,86	31 799,50
NEO 56	47 601,00	50 117,00	50 986,40	51 496,26	52 011,22
NEO mobilité					
INITIATIVE VANNES	4 731,00	4 868,80	4 946,60	5 019,20	5 058,60
INITIATIVE VANNES (part variable)	2 000,00	3 000,00	1 500,00	2 000,00	2 000,00
VIPE	6 346,00	6 537,00	22 611,00	31 396,00	31 663,80
LA MARMITE	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL	114 060,30	117 366,32	133 246,14	121 395,32	122 533,12

Sur avis de la Commission économie du 30 novembre 2016,
 Sur avis favorable du Bureau réuni le 1^{er} décembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le versement des subventions 2017 tel que figurant dans les tableaux ci-dessus
- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association Iris cinéma pour l'acquisition d'un distributeur automatique de boissons en 2017 (objectif : l'association souhaite développer ses recettes)

- décide le versement d'une subvention de 300€ à la société de courses de Questembert en 2016 (en sus de 2017)

2016 12 n°13 – Finances – Instauration d'un fonds de concours spécial en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

M. Le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante : disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI 2015 : 647,45) et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse.

Trois communes sont concernées : Le Cours - Rochefort en Terre- Saint Gravé
L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1er janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€ et se répartissait comme suit :

Communes	PFI	impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	482,23	-6 025	6 025
Rochefort en T	642,73	-3 857	3 857
Saint Gravé	584,56	-3 675	3 675
Communauté	653,52		13 557

Pour mémoire, les membres du Bureau du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrait en vigueur au 1er janvier 2016.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve le renouvellement de cette enveloppe fonds de concours spécial d'un montant global plafonné à 13 557€.

- adopte le versement de ce fonds de concours tel que réparti ci-dessus.

2016 12 n°14 – Finances – Information - Attribution de compensation 2017

Considérant la délibération n°2009-12-07 portant attribution des compensations TP 2010

Considérant la délibération n°2010-05-13 portant attribution de compensation TP pour la Commune de Rochefort en Terre,

Considérant le transfert de la compétence aire des gens du voyage,

Vu le pacte fiscal et financier présenté le 7/11/2016 devant le Conseil Communautaire,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1^{er} décembre 2016,

Seule la Commune de Questembert sera impactée sur son attribution de compensation 2017 après avis de la CLECT et délibérations

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information

2016 12 n° 15 - Finances – Autorisation budgétaire – paiement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2017

Sur avis favorable du Bureau du 1er décembre 2016,

Le Président, en application de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l’autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2016	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	362 696,00 €	90 674,00 €
204 SUBV EQUIPEMENTS	322 250,00 €	80 562,50 €
21 IMMO CORPORELLES	383 613,02 €	95 903,25 €
23 IMMO EN COURS	746 062,98 €	186 515,74 €

BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2016	25 %
21 IMMO CORPORELLES	284 400,00 €	71 100,00 €
23 IMMO EN COURS	148 000,00 €	37 000,00 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2016	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	44 000,00 €	11 000,00 €
21 IMMO CORPORELLES	7 000,00 €	1 750,00 €
23 IMMO EN COURS	2 479 154,30 €	619 788,58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget 2017, selon les modalités requises.

2016 12 n°16 – Finances – versement des subventions d’équilibre vers les budgets annexes

Vu l’inscription au compte 6748 du budget principal pour les subventions d’équilibre aux budgets annexes,
Vu le déficit estimé au 31 décembre 2016 du budget annexe « bâtiments locatifs »,
Vu le déficit de ce budget annexe au 30 novembre 2016,

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe bâtiments locatifs d'un montant de 1 560 340 € (montant prévu au budget 1 560 342,76 €),

Sur avis favorable du Bureau du 1er décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

2016 12 n°17 – Finances – Décisions modificatives (DM) - Budget principal

M. le Vice Président présente les propositions de DM suivantes :

Budget principal – DM n°3

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €

Fonctionnement			
Chap 011/6156	900,00	Chap 042 /722	24 900,00
Chap 011/6184	2 200,00		
Chap 011/60628	5 800,00		
Chap 67/6748	25 800,00		
Chap 022	-25 800,00		
Chap 023 Virement section Inv	16 000,00		
TOTAL	24 900,00	TOTAL	24 900,00
Investissement			
Chap 20/2051	3 400,00	Chap 021 Vir sec Fonc	16 000,00
Chap 21/21571	-6 500,00		
Chap 040/2135	24 900,00		
Chap 2138	-5 800,00		
Chap 041/1311	82 000,00	Chap 041/1321	82 000,00
Chap 041/1313	120 000,00	Chap 041/1323	120 000,00
Chap 041/1318	115 000,00	Chap 041/1328	115 000,00
Chap 204/204122	222 500,00		
Chap 23/2313	-222 500,00		
TOTAL	333 000,00	TOTAL	333 000,00

Budget ZA Kervault Est - DM N°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 60/605	5 800,00	Chap 75 /7552	5 800,00

Budget Bâtiments locatifs - DM n° 2

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/60611	2 500,00	Chap 75/7552	20 000,00
Chap 011/60612	8 000,00		
Chap 011/61551	4 000,00		
Chap 011/6288	2 000,00		
Chap 011/6226	1 500,00		
Chap 011/6228	2 000,00		
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité ces Décisions Budgétaires Modificatives telles que présentées ci-dessus.

2016 12 n°18 - Finances - Tourisme - Taxe de séjour 2017

Le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2011-12-12 une taxe de séjour Communautaire

modifiée par les délibérations n° 2013 12 n° 15 et 2015 04 n°06.

Il est proposé de modifier et compléter les tarifs à compter du 1er avril 2017

Nature de l'Hébergement (* = étoile)	Tarif par nuitée et par personne		
	Tarif plancher 2016	Tarif plafond 2016	Tarif communautaire proposé ou existant
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70	4,00	2,00
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70	3,00	1,40
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* et meublés de tourisme 4*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70	2,30	1,00
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3* et meublés de tourisme 3*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2* et meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5 *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30	0,90	0,60
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche 24H et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20	0,80	0,50
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,30
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,30
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 * tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20		0,20

Les dates de perception de la taxe de séjour demeurent inchangées à savoir :

- Période de perception : L'article L2333-28 du CGCT donne libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe.

- Recouvrement : il est proposé de retenir une seule période de recouvrement du 1er janvier au 31 décembre 2017.
- Reversement : les logeurs et intermédiaires devront, spontanément et sous leur responsabilité, reverser au régisseur communautaire les produits de la taxe de séjours collectés auprès des clients
 - reversement à compter du 5 janvier de l'année n+1 au 01^{er} février de l'année n+1

Les autres modalités indiquées dans la délibération instituant la taxe de séjour (délibération n°2011-12-12) demeurent inchangées.

Suite aux avis favorables de la Commission Finances du 30 août 2016 et de la commission tourisme du 29 septembre 2016;

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs « taxe de séjour » tels qu'indiqués ci-dessus applicables au 1^{er} avril 2017.

2016 12 n°19 – Finances - Services Techniques Tarifs 2017

M. le Vice Président en charge des services techniques et services déchets présente la proposition de tarifs 2017 :

Détail	Unité	Tarifs en € TTC	
		2016	2017
1- MAIN D'OEUVRE			
Agents	H	27,55	27,55
Technicien ST et informatique (y compris déplacement)	H	54,35	54,35
	2H	81,60	81,60
	½J	136,50	136,50
2- MATERIELS (tarifs hors main d'oeuvre)			
Fourgon 3 t5 et remorque hippomobile	H	6,00	6,00
	J	41,50	41,70
Camion	H	27,80	27,90
	J	194,40	195,40
Chargeur Télescopique	H		25,00
Petits matériels divers (*2)	H	4,50	5,00
	J	30,00	32,00
Tracteur seul	H	16,00	16,10
	J	105,00	105,50
Tracteur + broyeur AV/AR pour terrains en friches	H		32,00
Tracteur + sérateur	H	25,00	25,10
Tracteur + faucheuse d'accotement (Travaux ponctuels)	H	21,50	21,50
Tracteur + épareuse (Travaux ponctuels)	H	22,90	22,90
Tracteur + balayeuse ou remorque	H	20,40	20,50
Remorque 10T ou balayeuse	J	45,20	45,40
Tracto pelle (*1)	H	22,80	22,90
	½ J	91,40	91,90
	J	170,00	170,90
Nacelle	J	118,80	118,80
Nacelle tarif si plus 20 jrs consécutifs d'utilisation	J	100,00	100,00
Nacelle forfait déplacement A/R	F	66,00	66,00
BOM	H	36,10	36,30
	J		166,50
Tondeuse/débroussailluse autoportée	H	13,50	17,00
3- PRESTATIONS (comprenant matériel + agent)			
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	32,00	32,00
Tracteur + épareuse	Km	95,00	95,00
Tracto pelle avec conducteur	H	48,55	48,80
	½ J	152,20	153,00
	J	293,85	295,30
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS DE SPORTS (forfaits prestation + matériel + 1 agent)			
Tonte 1 terrain	F	80,00	80,00
Tonte terrain à partir de 2 terrains et plus (même site)	F	75,00	75,00
Aération à aiguille	F	196,00	216,00
Aération à louchet	F	224,50	245,00
Décompactage	F	224,50	245,00
Défeutrage	F	192,00	192,00
Sableuse (sans le sable)	F	194,40	195,00
Regarnissage (sans la graine)	F	240,00	240,00
Herse à étrille seule (1 terrain)	F		50,00

*1 : en cas de location de tracto pelle sans conducteur, le conducteur devra avoir une autorisation de conduite en cour

*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailluse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche...

Nota : pour les entités extérieures au territoire communautaire, proposition de majorer ces tarifs de 20 % (à la place de la grille tarifaire spécifique pour les extérieurs).

Sur proposition du comité service technique & service déchets

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 12 n°20 – Finances – Déchets Tarifs RI 2017 et incivilités

Le budget 2015 s'est terminé avec un excédent d'environ 203 000 €. Après analyse de la situation budgétaire 2016, nous constatons que le résultat du compte administratif provisoire au 25/11 est satisfaisant.

Le contrôle d'accès sera mis en place en 2017, il devrait engendrer des recettes de dépôts en déchèterie supplémentaires.

A ce jour, nous n'avons pas de perspectives financières transmises par le SYSEM et le contrat Eco-Emballages est prolongé à l'identique jusqu'au 31/12/2017.

1/ A l'analyse de ces éléments, et dans l'attente de nouvelles perspectives en 2017 (dont CA2016), il est proposé le maintien de la grille tarifaire actuelle (identique depuis 2013) :

Taille de l'équipement	Part fixe résidences principales *	Part fixe résidences secondaires**	Coût unitaire du vidage
50l (sac rouge)	2,00	2,00	<i>inclus</i>
30 l (badge magnétique)	107,94	86,58	0,89
120 l	107,94	86,58	3,56
180 l	151,61	121,55	5,01
240 l	195,54	156,78	6,46
340 l	268,69	215,41	8,88
770 l	583,2	467,58	19,27

*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible

**6 vidages inclus ou 26 accès badge magnétique

2/Cas particulier des incivilités :

Le service déchets est confronté à des incivilités de la part de certains usagers, il s'agit notamment de dépôt de sacs ordures ménagères en excédent du bac, de dépôts d'ordures ménagères sans les sacs jaunes (hors pots, barquettes et films plastiques), ou de dépôts sauvages de déchets.

Actuellement, les cas de sacs en excédent et les ordures ménagères dans les sacs jaunes sont sanctionnés par des courriers d'avertissement, sans pénalité financière pour les contre-venants.

La proposition serait de prévoir pour ces situations un montant forfaitaire de pénalité facturé à l'usager après l'envoi de deux courriers nominatifs.

Le montant de contravention proposé pourrait être de **10 € par sac**.

En cas de constat de dépôt sauvage de déchets, actuellement un procès verbal est dressé et le montant de l'indemnisation est calculé sur la base de la grille tarifaire des services techniques au temps passé avec les tarifs de main d'œuvre, fourgon et sacs rouges pour le traitement des déchets. Afin de simplifier ces procédures, il est proposé de voter un tarif horaire spécifique de nettoyage des dépôts sauvages et prise en charge des frais administratifs de la procédure.

Détail	Estimation du coût horaire
Main d'œuvre (2 agents)	55,10 €

Fourgon	6,00 €
Traitement des déchets (5 sacs en moyenne)	10,00 €
Rédaction du PV	54,35 €
Total	125,45 €

Les élus du comité proposent une facturation de 10 € en cas de sacs ordures ménagères en excédent et de sacs jaunes contenant des ordures ménagères (hors extensions de consignes de tri) après l'envoi de deux courriers informatifs pour la même infraction (un premier courrier de rappel des règles et un second de menace) ainsi que la simplification de la tarification utilisée pour le chiffrage des coûts de nettoyage et de procédure et un tarif arrondi à 130 €/h.

Sur proposition du comité service technique & service déchets

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la grille tarifaire de redevance incitative pour 2017
- valide les tarifs incivilités de 10 €/sac et 130 €/h pour les dépôts sauvages, tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 12 n°21 - Finances - Déchets - Tarifs professionnels (déchèteries et cartons) et tarifs gobelets 2017

Pour les dépôts en déchèterie, une analyse des coûts réels des flux a été réalisée (incluant les coûts de gardiennage, de transport et de traitement). Afin d'ajuster les coûts facturés aux professionnels à la dépense réelle, les élus proposent l'adoption de la grille tarifaire suivante :

Type de déchets	Tarif 2016	Proposition 2017	Évolution
Déchets verts triés/m ³	4,50 €	5,00 €	+11%
Gravats (inertes) triés/m ³	8,00 €	8,00 €	0%
Tout venant (non valorisable)/m ³	12,20 €	13,60 €	+11,5%
Déchets bois/m ³	9,00 €	8,00 €	-11%
Ferrailles/m ³	2,50 €	0 €	-100%
Déchets dangereux/kg	0,65 €	0,65 €	0%
Amiante/kg	0,60 €	0,60 €	0%
Pneus VL/unité	1,70 €	1,70 €	0%
Pneus PL/unité	12,20 €	12,20 €	0%
Pneus Agraires/unité	22,00 €	22,00 €	0%

Pour les cartons professionnels collectés en port à porte une semaine sur deux et les gobelets perdus, les élus proposent le maintien des tarifs 2016 à savoir 70 €/an pour les cartons et 0,90 € par gobelet perdu.

Sur proposition du comité service technique & service déchets

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 12 n°22 – Finances – Aire d'accueil des gens du voyage - tarifs 2017

Sur avis favorable du Bureau réuni le 1^{er} décembre,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs 2017 tels que proposé :

DESIGNATION	Propositions 2017
caution	60,00 €
par jour	
emplacement par caravane habitat	1,60 €
forfait raccordement électrique	1,30 €
forfait raccordement eau	2,10 €
Forfait 7 jours	
emplacement, eau et électricité	35,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 12 n° 23 – Finances - Services techniques – prestations d'entretien de véhicules communaux au sein des ateliers communautaires – nouveaux tarifs

La commune de Questembert ne dispose plus d'un mécanicien au sein de son personnel. Elle souhaite que l'entretien pneumatique et les entretiens courants de son parc automobile soit fait au sein du garage du centre technique communautaire. Cela donne lieu à l'instauration de nouveaux tarifs spécifiques :

Détail forfaits prestations MO*	Prix forfaits (hors pièces)
Montage équilibrage 2 pneus VL	15 €
Montage équilibrage 2 pneus VU	20 €
Montage équilibrage 1 pneu PL	55 €
Montage équilibrage 1 pneu Agraire	50 €
Réparation crevaison VL et VU	20 €
Réparation crevaison PL et Agraire	40 €
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	27,55 €
Vidange + filtres PL et Agraire	27,55/h (temps réel)
Remplacement plaquettes de freins avant	27,55 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	41,30 €
Contrôle éclairage et remplacement des lampes (hors réglage phares)	27,55/h (temps réel)

VL : véhicules légers - VU : véhicules utilitaires - PL : poids lourds

**tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté*

Les pièces seront facturées à prix coûtant selon marchés en cours.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs de prestations de réparation des véhicules municipaux tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 12 n°24 – Services techniques – Marché de fourniture de carburants et consommables pour les véhicules industriels et légers de la Communauté de communes – procédure appel d'offres ouvert

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56, le 9/11/2016 pour la partie Journal d'annonces Légales, avis publiés au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces Marchés Publics) du 11/11/2016 ; et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 11/11/2016.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 08/11/2016.

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants (gasoil, gasoil non routier), d'AdBlue et de consommables pour les véhicules industriels et légers de Questembert Communauté.

Le marché est alloti en 3 lots :

- **lot 01** : Gasoil - Gasoil Non Routier

- **lot 02** : Adblue

- **lot 03** : Consommables (Huiles, Lave-Glace, Liquide de refroidissement)

Les prestations feront l'objet d'un minimum et d'un maximum passé en application de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016.

Les volumes minimum et maximum annuels sont précisés :

Gasoil : 80 000 à 140 000 litres

Gasoil non routier : 20 000 à 50 000 litres

Adblue : 3 000 à 5 000 litres

Consommables : Lave Glace : 200 L -Liquide de refroidissement : 200 L – les huiles diverses : entre 200 L et 400 L.

Une négociation est demandée sous forme de rabais commercial (en comparaison au prix public) à indiquer lors du dépôt des offres.

Durée du marché : deux ans (un an renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2017)

La reconduction se fera par accord écrit du maître d'ouvrage pour la date anniversaire du contrat avec un préavis préalable de 3 mois.

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée **en appel d'offres ouvert (procédure formalisée)** est soumise aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix lot 01 et 02	Pondération
Prix (au regard des prix unitaire et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement)	70%
Modalités de fourniture (modalités d'approvisionnement, note technique, horaires de livraison)	30%

Critères de choix lot 03	Pondération
Prix (au regard des prix unitaire et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement)	50%
Modalités et qualités : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des produits : 20 % • Délais de livraison : 15 % • Fournitures/Équipement de distribution : 15 % 	50%

Dépôt des offres fixé le 9 décembre 2016 à 12h00.

La réunion obligatoire de la Commission d' Appel d'Offres de la CC pour l'analyse des offres, est fixée au 12 décembre 2016 (10h).

Nombre de demandes de dossier de consultation : **10**

Nombre d'offres déposées : **6 dont deux offres dématérialisées**

- **Lot 01 carburants : au nombre de 2 :** Combustibles de l'Ouest (CPO – siège Nantes, Agence Vannes) – BRETECHE OUEST (85 LA Chapelle-Achard – offre dématérialisée)

- **Lot 02 Ad Blue : au nombre de 4 :** DYNEFF SAS (34 Montpellier) – CPO (Nantes) – KERTRUCKS (56 Vannes) – Ets BLONDEL (76 Yvetot)

- **Lot 03 consommables : au nombre de 4 :** CPO (Nantes) – Ets BLONDEL (76 Yvetot) – KERTRUCKS (56 Vannes) – ARMORINE (56 Lanester) offre dématérialisée.

Le rapport d'analyses des offres est fourni, après avis de la CAO, pour la séance du conseil communautaire du 12 décembre.

Suite à l'avis de la CAO, le classement peut être le suivant (voir tableau d'analyse des offres) :

- **Lot 01 carburants : l'entreprise CPO serait la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 155 566,08 € Ht)**

- **Lot 02 : ad blue : l'entreprise CPO serait la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 1700 € HT)**

- **Lot 03 consommables : l'entreprise CPO serait la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 5492,00 € HT), sous réserve du critère « modalités et qualités techniques des produits » du 2ème candidat, Ets BLONDEL (montant estimé à 3468 € HT).**

En effet, la CAO a émis une demande de complément pour l'offre des Ets Blondel sur le lot 03 (consommables) par rapport à la note technique « modalités et qualités des produits » (basé sur 50%) relatif au produit « huile 5w3, huile moteur ». L'entreprise a retransmis une fiche technique du produit. La fiche technique ne précise pas les normes techniques adaptables aux différents véhicules.

Le Président proposera au Conseil Communautaire de suivre l'avis de la CAO et de conserver le classement proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à délibérer sur l'attribution de ce marché et de valider l'offre du(es) candidat(s) pressenti(s) selon les précisions apportées en séance, soit :

- décide d'attribuer les lots 01, 02 et 03 à la société CPO ;

- donne pouvoir à M. Le Président ou son représentant de signer les marchés afférents ainsi que tout document s'y référant.

2016 12 n°25 - Économie - Dérogation au repos dominical dans les commerces

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 art. 250 du 6 août 2015, après concertation avec les commerçants locaux, et dans un souhait de trouver un juste équilibre entre le développement du commerce local et la protection de la vie sociale et familiale des salariés, suite à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie en lien avec l'union des

commerçants de la ville de Questembert, Madame le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit.

8. Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
9. Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
10. Le dimanche précédant la rentrée scolaire
11. Le dimanche suivant la rentrée scolaire
12. Les 3 dimanches précédant Noël
13. Le premier dimanche de décembre
14. Les 2 dimanches de juillet / août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour être applicable en 2017, cette proposition doit être votée avant le 31 décembre de cette année et nécessite l'avis de l'EPCI de rattachement.

En vertu de l'article R 3132-21 du Code du travail, cette proposition est soumise à l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Elle a été transmise aux organisations suivantes :

- Union départementale CGC
- Union départementale CGT
- Union départementale CFDT
- Union départementale CGT-FO
- Union départementale CFTC
- Union des entreprises du Morbihan
- Fédération du commerce
- MEDEF 56
- CCI

dont nous attendons les retours.

Pour information, le Conseil municipal de Questembert à l'unanimité a approuvé les ouvertures dominicales, au nombre de 12, tels que définit ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 30 novembre 2016,
Sur avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux voix contre approuve la dérogation au repos dominical tel que présentée.

2016 12 n°26 - Téléphonie mobile - Maîtrise d'ouvrage communautaire mise en place d'une antenne « mobile » à Molac

A la demande des services de l'État, et en vue de supprimer la zone blanche existante sur la commune de Molac en matière de téléphonie mobile,

il est proposé que Questembert Communauté assume la maîtrise d'ouvrage de la pose d'un pylône destinée à recevoir une antenne mobile sur la commune de Molac, étant précisé que l'État remboursera à la Communauté les frais engagés.

Il est précisé que l'opérateur désigné par l'État est la société FREE .

Sur avis favorable du bureau réuni le 1^{er} décembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la maîtrise d'ouvrage communautaire de ce projet

- autorise M. le Président ou son représentant à signer une convention avec l'État portant sur les conditions de financement (de remboursement)

- autorise M. le Président ou son représentant à signer et déposer toutes les demandes d'urbanisme ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

2016 12 n°27 - Questions diverses

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

I.1 - Avenants aux marchés en cours

Déchets - Avenant au marché de broyage et criblage des déchets végétaux

Le marché de broyage et criblage des déchets végétaux a été notifié à l'entreprise Théaud (St Méen Le Grand - 35) le 14 novembre 2013 pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, composé de deux lots :

- lot 01 : broyage des déchets végétaux (88 043,48 € TH)

- lot 02 : criblage des déchets végétaux (82 500 € HT)

Du fait de l'augmentation des dépôts de déchets végétaux en déchèterie, une estimation nous permet de prévoir à fin 2016 un dépassement du montant initial du Lot 1 - Broyage d'environ 9%.

En effet, le montant initial du Lot 1 était de 88 043,48 € HT alors que les montants réellement facturés à fin 2016 seront d'environ 96 600 € HT (comprenant une dernière prestation courant décembre).

Il convient donc de passer un avenant au marché actuel permettant de passer le montant du Lot 1 à 96 600 € HT (soit une augmentation de 9,7 %) et également de le prolonger jusqu'au 31 janvier 2017 afin de permettre une dernière prestation courant décembre ou janvier en fonction des disponibilités des matériels.

II - demande de subventions (délégation du Président)

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au Président, Monsieur le Président a décidé le versement des subventions suivantes :

Aide à l'acquisition de couches lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 € / enfant

Mme PIGEON SALOMEE demeurant 16 rue du Clos Er Lann à Berric a sollicité l'aide à l'acquisition de couches lavables. Conformément à la délibération 2012-06-04, une aide de 33,57 € lui a été versée (novembre 2016)

III - Information délégations du Bureau - réunions du 15 novembre et du 1^{er} décembre 2016

Information au Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014.

Réunion du 15 novembre 2016

2016 11 B n°01 - Tourisme : Moulin Neuf - Marché de travaux de rénovation de bâtiments au Village Vacances de Moulin Neuf - Lot électricité Générale -

Le Bureau Communautaire du 26 octobre dernier a attribué certains lots relatifs au marché de travaux de rénovation des bâtiments du village de vacances du Moulin Neuf.

- **LOT N°03 ETANCHEITE LIQUIDE** : offre de base de l'entreprise ETANCHEITE D'ARMOR pour un montant de 14 437,76 € HT, l'option « plus valeur finition couleur » n'étant pas retenue ;

- **le LOT N°14 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION** : offre de l'entreprise RYO pour un montant de 60 616,63 € HT ;

Il a par ailleurs déclaré le lot 13 Électricité à nouveau infructueux et a donné pouvoir à M. le Président pour relancer le lot 13 Électricité avec refonte du cahier des charges basé exclusivement sur de l'électricité générale et d'élaborer une autre consultation pour la partie « domotique » (hors lots techniques) avec un cahier des charges spécifique pour la gestion à distance du bâtiment Auberge (vers les chalets de Sous-Le-Bois).

Détail de la consultation : en procédure adaptée simplifiée

La consultation a été réalisée par courriel à 11 entreprises le 21 octobre 2016, avec demande de proposition (et présentation d'un nouveau dossier de consultation hors domotique) **pour le 8 novembre 2016 (12h)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats admis à négocier selon une pré-sélection effectuée conformément aux critères de jugement des offres décrits ci-après (partie « Jugement et classement des offres »).

Durée du marché : 4 mois compris période de préparation et congés. Démarrage des travaux prévus en novembre 2016, d'où l'urgence pour le lot relancé concernant l'électricité.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

- valeur technique de l'offre, pondération à 50 points
- prix des prestations, pondération à 50 points

Nombre d'offres déposées : deux offres par voie électronique
L'entreprise GERGAUD (35 Redon) et la Société SVEG (56 Vannes)

La Commission technique pour l'analyse des offres a eu lieu le 15 novembre 2016 en présence de :
MM FEGEANT, SERAZIN, BOEFFARD, LE BIHAN (BECOME BE maîtrise d'œuvre Fluides), Mme GILBERT
Excusés : MM. HUMEAU, RAKOZY, DANILET, BEZAULT, MM BOURNAIS (Terres de France)

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet Become 56, la commission technique (MAPA) émet la proposition suivante :
pour le lot 13 Electricité, retenir l'offre de la Société SVEG.

Le rapport d'analyse des offres détaillé a été remis aux membres du Bureau Communautaire en annexe.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident de retenir l'offre de la Société SVEG pour un montant de 50 499,30 € HT ;
- autorisent M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

2016 11 B n°02 - Tourisme - Présentation du Projet Wizar- Achat d'un scénario

La société Crewnicles est un studio multimédia, spécialisé dans la « gamification » du tourisme. Crewnicles développe un jeu « wizar », concept liant jeu vidéo et tourisme (patrimoine) (cf présentation du projet jointe en annexe). La société propose d'étendre le jeu sur l'ensemble du Pays de Vannes. Pour cela, elle sollicite l'aide de leader et propose aux intercommunalités du Pays de Vannes d'acquiescer chacune un scénario (adapté au patrimoine existant) pour le prix de 4 500€.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent l'acquisition d'un scénario
- autorisent M. le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

2016 11 B n°03 - Tourisme - Aménagement VRD site de sous le Bois

Dans le cadre de l'implantation de 50 chalets sur le site de sous le bois, un premier estimatif travaux a été réalisé pour les VRD à hauteur de 682K€ HT (yc aménagement local technique).

Au regard du projet d'implantation des chalets, des voiries à créer ainsi que des cheminements piétons ce lot s'élève à 588 K€ HT (hors acquisition et plantation d'arbres). Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché voirie à bon de commande.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident la réalisation de ces travaux
- autorisent M. le Président d'engager les travaux et de signer toutes les pièces afférentes .

2016 11 n°04 - Information

Tourisme – Marché public – Travaux d'aménagement de l'office de Tourisme de Rochefort-en-terre – avenant modificatif pour le lot 01 Gros œuvre avec l'entreprise DANILO – suite erreur matérielle

Le marché de réhabilitation de l'office de tourisme Agence de Rochefort-en-terre a été lancé entre juin et juillet.

Il est composé de 9 lots (dont 2 lots infructueux ont été relancés).

Ce marché est suivi par l'agence ARTEBAT CAVARO (Allaire).

Pour le lot Gros Œuvre Maçonnerie, l'entreprise DANILO de Rochefort-en-Terre a été désigné attributaire.

Le marché a été notifié le 19 juillet 2016. Les travaux ont commencé le 3/10/2016.

En établissant sa première situation de travaux, **l'entreprise s'est rendue compte d'une erreur matérielle de calcul dans son offre initiale (addition totale du devis présenté).**

Le maître d'œuvre nous a fait part qu'il ne recalcule pas les postes en détail lors de l'analyse des offres (seulement les prix unitaires et la vérification de la cohérence des propositions par rapport au marché actuel...).

L'erreur porte sur un montant de 2 206€ HT soit un marché total de à 33 496.63 € au lieu de 31 290.63 € HT tel figurant sur l'acte d'engagement et le devis (également au sein du rapport d'analyse des offres).

Cela représente plus de 7% du prix initial erroné.

Sur décision du Président et avis du Bureau

Avis favorable à la majorité du Bureau, avec une voix contre

l'avenant interviendra en fin de chantier

Il est possible de passer un avenant présentant les modifications (avenant en plus value) afin de prendre en compte cette erreur ; avenant pouvant attendre la fin des travaux au cas où il y aurait d'autres avenants techniques ...

Réunion du 1^{er} décembre 2016

2016 12 B n°01 – Jeunesse- Accueil Jeunes Lauzach - Projet de « Local Jeunes » et aménagements extérieurs sur Lauzach et animation par le service Jeunesse de Questembert Communauté

Sur le secteur Ouest du territoire, un local jeunes est mis a disposition par la Commune de Berric pour Questembert Communauté. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention permettant le remboursement des frais de fonctionnement du local à la Commune.

Ce local permet l'animation de l'accueil-jeunes 11-17 ans par un Directeur d'ACM de Questembert Communauté, tous les mercredis de 14h à 18h (sauf été). Une navette est organisée afin de desservir la commune de Lauzach en début et fin d'après-midi.

Constatant l'étroitesse du local de Berric et une large fréquentation du local par les jeunes de Lauzach (70%), une solution est recherchée pour trouver un local plus adapté sur le secteur Berric-Lauzach. Les travaux réalisés à proximité du local de Berric ont provoqué quelques désagréments en octobre puis une fermeture provisoire en novembre 2016.

Sur Lauzach, il existe actuellement un projet d'aménagements extérieurs (skate park, city stade...) à destination de la jeunesse, à proximité de la médiathèque de Lauzach.

Afin de proposer un local pour les jeunes, la commune prévoit de libérer en 2017 les locaux sur deux niveaux de l'actuelle « médiathèque-ludothèque ». Celle-ci bénéficiera des aménagements extérieurs programmés en 2017 et 2018 situés à proximité et sécurisés au niveau de la circulation routière (plan ci-joint).

Dans l'attente d'intégrer ce nouveau local, les jeunes du secteur « Ouest » pourront utiliser une partie de l'ancienne mairie de Lauzach. Une navette desservira alors la commune de Berric les mercredis en début et fin d'après-midi.

Ainsi, il est proposé :

- de transférer l'activité « accueil-jeunes » de Berric sur Lauzach (ancienne Mairie) à compter du 7 décembre 2016,
- d'intégrer les jeunes au projet et de les faire participer aux travaux de décoration (peintures...) en 2017 du futur local,
- d'ouvrir le nouveau local pour l'accueil-jeunes fin 2017,
- de signer une convention d'utilisation des locaux entre la commune de Lauzach et Questembert Communauté (ci-jointe),
- de mettre fin à l'actuelle convention « local jeune » avec la commune de Berric.

Sur avis favorable du comité EJPG,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émettent un avis favorable sur ce projet
- autorisent M. le Président à signer les conventions afférentes à ce dossier

2016 12 B n°02 – Économie- Convention de mise à disposition à titre gratuit de terrain et bâtiment agricole- Envol 56- Maraîchage bio – site du Moulin Neuf

M. Le Président propose aux membres du Bureau de reconduire la convention de mise à disposition gratuite de terrains appartenant à la Communauté situé sur le site du Moulin Neuf au bénéfice de l'association ENVOL 56. Ces terres sont affectées au maraîchage bio, activité d'insertion menée par l'association.

Cette mise à disposition gratuite concerne des terrains, un hangar et une partie de poulailler situé à Malansac sur le site du Moulin Neuf.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement pour un an renouvelable deux fois les terrains jouxtant le site du Moulin neuf. Durée initiale : du 01/02/2017 au 31 janvier 2020.

Le projet de convention est joint à la note de synthèse du Bureau.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent le renouvellement de la mise à disposition gratuite selon les conditions fixées dans le projet de convention (à partir de 2017)
- autorisent M. le Président ou son représentant à signer cette convention pour trois ans.

2016 12 B n°03 – Économie- Pépinière d'entreprises- Réduction du délai de préavis

La SARL Cuisines Bretagne Sud dont Monsieur Jérôme Raison est le gérant, occupe actuellement deux bureaux en pépinière d'entreprises communautaire située sur le parc d'activités de Kervault, 1 rue Camille Guérin, 56230 QUESTEMBERT.

Par courrier reçu le 28 novembre 2016 au siège communautaire, Monsieur Raison a informé Questembert Communauté de son souhait de quitter son bureau actuel au profit d'un bureau plus grand, situé sur le même parc d'activités, qu'il occupera avec une autre société.

Au regard des 3 mois légaux de préavis, le bail arrivera à terme le 28 février 2017. Toutefois, ayant déjà entamé ses démarches d'installation dans son nouvel espace de travail, Monsieur Raison a formulé à

Questembert Communauté son souhait de quitter définitivement son bureau en pépinière le 4 janvier 2017 et ainsi de bénéficier d'une réduction du délais de préavis.

Sur avis favorable de la Commission économie du 30 novembre 2016,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité d'accorder une réduction de 1 mois de préavis à la SARL Cuisines Bretagne Sud, soit une fin de bail prévue au 28 janvier 2017.

2016 12 B n°04 – Services techniques – marché de fourniture de pneumatiques et prestations diverses

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56, le 18/11/2016 pour la partie Journal d'annonces Légales, et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 15/11/2016.

La présente consultation a pour objet la fourniture de pneumatiques et de prestations diverses (achat, démontage, réparation pneus, équilibrage...) pour une flotte de véhicules d'environ 40 toutes catégories confondues :

-montant minimum annuel : 8 000 € TTC (arrondi à 6 690 € HT)

-montant maximum annuel : 27 000 € TTC (arrondi à 22 575 € HT)

seuil du marché pour 3 ans :

-montant minimum annuel : 24 000 € TTC (arrondi à 20 070 € HT)

-montant maximum annuel : 81 000 € TTC (arrondi à 67 725 € HT)

Durée du marché : trois ans (un an renouvelable deux fois à compter de début janvier 2017)

La reconduction se fera par accord écrit du maître d'ouvrage pour la date anniversaire du contrat, avec un préavis préalable de 3 mois.

En cas de non reconduction, pour quelques motifs que se soient, venant de l'une ou de l'autre des parties, elle se fera également par écrit avec un préavis préalable de 3 mois.

Le mode de consultation retenu est celui de la procédure adaptée, marché « accords – cadres à bons de commandes », soumis aux dispositions des articles 27, 59, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous :

- prix : 70 %

- délai de livraison et d'exécution : 30 %

Dépôt des offres fixé le 28 novembre 2016 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 2

Nombre d'offres déposées : 3 offres dont 1 offre par voie dématérialisée

1) SIMON AURAY PNEUS (Auray)

2) EUROMASTER (38 Montbonnot) offre dématérialisée

3) VULCO (35 Rennes)

Les services techniques ont procédé à l'analyse des offres (**le tableau d'analyse est joint en annexe**).

Elle est basée sur une analyse estimative sur les prix unitaires selon le bordereau des prix fournis par les candidats.

Au regard des critères de pondération, c'est l'offre de la Société Euromaster qui est la mieux disante.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident de retenir l'offre de la société EUROMASTER

- autorisent M. le Président à signer le marché ainsi que tous documents, et avenants s'y référant.

2016 12 B n°05 - Déchets – consultation pour un marché de fourniture et d'exploitation d'un système de contrôle d'accès et gestion des apports déchèteries.

Une consultation pour la fourniture et l'exploitation d'un système de contrôle d'accès et gestion des apports déchèteries (par lecture de cartes RFID), a été lancée par mise en ligne du dossier de consultation sur Mégalis Bretagne le 11/10/2016.

Le Cabinet d'études Environnement & Solutions a été mandaté en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le montage du dossier de consultation (DCE), et l'analyse des offres.

Pour dépôt des offres : jeudi 10 novembre 2016 – 12h.

durée du marché : 4 ans (à compter printemps 2017)

La consultation prévoit la possibilité de rencontrer en audition les candidats potentiels (maximum les 3 meilleurs candidats).

Nombre de demandes de dossier de consultation : 10 téléchargements

Nombre d'offres déposées : 1 seule entreprise TRADIM (siège PARIS)

fournisseur actuel de la CC du logiciel de facturation de la redevance incitative et du système d'identification pesée embarquée sur les camions de collecte

Le cabinet d'études Environnement & Solutions a rendu son avis sur l'analyse de cette offre unique.

Malheureusement, l'offre TRADIM n'est pas conforme car aucun aspect "travaux de génie civil" n'est pas traité dans son offre (qui faisait parti du cahier des charges en base), aucune sous-traitance ou co-traitance n'est présentée non plus.

Il est proposé de déclarer cette consultation infructueuse et de relancer une nouvelle consultation en supprimant ce poste "travaux génie civil" (à gérer en interne), selon la proposition du calendrier suivant :

- consultation relancée de préférence à la mi-décembre,
- pour des auditions début janvier 2017 (avec commission technique MAPA)
- validation au Bureau communautaire du 19 janvier 2017

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent M le Président à lancer une nouvelle consultation en supprimant le poste "travaux génie civil"
- approuvent le calendrier tel que proposé.

2016 12 B n°06 - Administration générale / services techniques : reconduction annuelle des marchés accords cadres à bons de commande par groupements de commandes avec les communes – marché travaux de voirie – marché de fourniture des panneaux de signalisation et marché de prestations de curage de fossés -

Deux groupements de commandes ont été constitués pour l'année 2016 avec Questembert Communauté (coordonnatrice du groupement) et les communes adhérentes. Ces groupements ont permis de lancer 3 types de marchés :

- un marché de travaux pour l'entretien de des voiries communales et communautaires avec 10 communes : Questembert, Berric, Caden, La Vraie-Croix, Lauzach, Le Cours, Limerzel, Molac, Larré, Malansac ;
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation avec les 10 communes identiques que pour le marché de voirie ;
- un marché de prestations de services : curage de fossés avec 7 communes : Questembert, Berric, Larré, Lauzach, Molac, Le Cours , Caden.

La durée des conventions de groupement de commandes est de 3 ans (2016 à 2018).

La durée des 3 marchés est définie de la manière suivante :

- **marché de travaux de voirie** : marché conclu du 1/03/2016 au 31/12/2016, reconductible 2 fois par période successive d'un an (au 1^{er} janvier de chaque exercice), pas d'indication complémentaire sur la reconduction de ce marché.

Titulaire : Société COLAS (Vannes) : minimum annuel du marché 347 350 € HT

- **marché de fourniture de panneaux de signalisation** : marché conclu du 15/02/2016 au 31/12/2016, renouvelable 2 fois par période d'un an au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le marché sera reconduit de manière expresse par courrier recommandé. (au plus tard 2 mois avant échéance de la période en cours). Sans cette signification, le marché n'est pas reconduit.

Titulaire : Société LACROIX SIGNALISATION (44 Saint-Herblain) : minimum annuel : estimatif DQE 9720,23 € HT

- **marché de prestations de curage de fossés** : marché conclu du 22/06/2016 au 31/12/2016, reconductible jusqu'au 31/12/2018, pas d'indication complémentaire sur la reconduction de ce marché.

Titulaires : Lot 01 (Molac Larré Le Cours et Caden) - Société 2LTP (44 Nantes) : minimum annuel estimatif DQE : 7080 € HT

Lot 02 (Questembert) - Société MAGREX (Questembert) : minimum annuel estimatif DQE : 18 560 € HT

Lot 03 (Berric Lauzach Caden) - Société 2LTP (44 Nantes) : minimum annuel estimatif DQE : 5 065 € HT

M. le Président rappelle qu'il est important que les communes adhérentes transmettent une copie de tous leurs bons de commandes au service technique de la CC, car nous avons des difficultés pour établir un suivi financier pour chaque marché, et connaître le seuil annuel atteint pour tous les membres du groupement (important sur toute la durée des conventions). La Trésorerie l'exige.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de reconduire les marchés travaux de voirie et le marché fourniture de panneaux signalisation ;
- décident de conditionner le renouvellement du marché curage au contrôle du travail effectué et à la bonne exécution des travaux demandés (reprise du travail effectué à Molac) ;
- autorisent M. le Président à reconduire par écrit ces marchés, et à signer les ordres de services à destinataire des titulaires
- autorisent à préciser par écrit aux prestataires titulaires, ces modalités de reconduction identiques pour les trois marchés, c'est à dire : informer de la reconduction deux mois avant l'échéance de la période (pour la période restante de 2017 à 2018).

2016 12 B n°07 - Déchets – Convention de prestation de collecte hippomobile des sacs jaunes avec la mairie de Questembert

Le marché de collecte hippomobile se termine au 31/12/16. La commune de Questembert ayant pour projet « Questembert cité équestre », un personnel des services techniques de la commune est en cours de formation « cocher » et un cheval va être acheté.

Afin de pouvoir mutualiser cette nouvelle prestation, une convention va donc être signée avec la commune de Questembert afin que la collecte des sacs jaunes de l'hyper-centre de Questembert puisse être réalisée en interne par les services de la mairie dès début janvier pour la partie fourniture du cocher, du cheval et de l'attelage. La partie collecte des sacs jaunes et fourniture de la remorque étant toujours fournie par la communauté.

La période de transition (formation du personnel et achat / préparation du cheval) va être assurée par la mairie via un prestataire.

Cette convention indiquera les modalités techniques et financières de la prestation proposée, l'engagement de la mairie étant que le coût soit égal ou inférieur à celui qui était appliqué par le prestataire dans le marché (soit 350 € HT par collecte).

Les membres du bureau décident à l'unanimité,

- d'approuver le principe de cette prestation avec la mairie de Questembert
- d'autoriser M. Le Président à signer cette convention

2016 12 B n°08 – Services techniques – Projet de deux conventions entre la CC et la Ville de Questembert pour des prestations d'entretien de véhicules communaux au sein des ateliers communautaires et prestations de mise à disposition d'engins

A la demande de la ville de Questembert, il est proposé de mutualiser le "service mécanique" de Questembert Communauté et le tracto pelle.

M. le Président présente les deux projets de convention intervenant dans le cadre de ce projet de mutualisation.

Il est indiqué qu'au terme d'une année de fonctionnement, un bilan sera présenté (concernant le service mécanique, cela permettra également de vérifier le temps agent affecté à cette tâche et la compatibilité avec le fonctionnement de Questembert Communauté).

1) entretien mécanique flotte concernant seulement les pneus, freins, éclairage feux.

L'objet de la présente convention porte sur les prestations suivantes :

- Montage et équilibrage des pneus
- Réparation de crevaisons
- Vidange et changement des filtres
- Remplacement des plaquettes de freins avant et arrière
- Contrôle de l'éclairage et remplacement des lampes

2) convention définissant les modalités de mise à disposition du tracto pelle communautaire

La Ville devra assurer le matériel pour son utilisation et son stockage quand il sera sous sa responsabilité. Elle s'engage également à ce qu'il soit utilisé uniquement par du personnel habilité (assuré par ses soins).

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, la signature de ces deux conventions d'une durée d'un an.

2016 12 B n°09 - Environnement- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)- Lancement consultation et demandes de subvention

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Le diagnostic comprend : Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ; Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ; Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ; La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ; Un état détaillé de la production des énergies renouvelables sur le territoire ; Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour la réalisation de son PCAET, Questembert Communauté va devoir se faire accompagner d'un bureau d'études spécifiques chargé notamment de réaliser la partie diagnostic.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'étude chargé de l'accompagnement sur le PCAET ;

- l'autorisation donnée à M. le Président de demander toutes les aides possibles sur l'accompagnement de ce projet stratégique.

2016 12 B n°10 – Environnement – Convention au sein du GIP du Pays de Vannes pour adhésion au conseil en Energie Partagé

Le GIP du Pays de Vannes a créé une Mission Energie afin de doter le territoire des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de la politique énergétique du Pays. La Mission Energie du GIP Pays de Vannes, dont l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a mis en place le Conseil en Energie Partagé, dont le principe est l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axée sur le conseil et l'accompagnement.

Les missions du CEP sont :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la Collectivité...
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe intercommunale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure de température, thermographie, mesure de consommations électriques par usage ...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations, de construction ou de production d'énergies renouvelables,
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments intercommunaux.

M. le Président rappelle pour mémoire qu'une première demande de renouvellement de l'adhésion de Questembert Communauté (pour une durée de 4 ans) avait été présentée en bureau avec pour base une cotisation communautaire de 0,50 euro par et par habitant pour les communautés de Communes (soit une hausse de 0,25 €/an/hab.)

Les membres du Bureau, réuni le 26 octobre 2016, avaient émis un avis négatif sur la proposition de convention CEP engageant la Communauté sur 4 ans .

M. Le Président informe le Bureau d'une nouvelle demande portant le montant **de la cotisation** à

- 1 euro par an et par habitant, net de taxe, pour les communes ;
- 0,25 euro par an et par habitant, net de taxe, pour les communautés de communes .

La population retenue est la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N.

Durée : 4 ans avec effet le 1^{er} janvier 2017 et expiration au 31 décembre 2020.

Les membres du Bureau, à la majorité contre et une abstention, émettent un avis négatif sur le renouvellement de la convention CEP intervenant sur les bases indiquées ci-dessus.

En conséquence, ce point ne sera pas soumis à l'ordre du jour du prochain conseil.

IV- Agenda

07 DECEMBRE 2016	18 H	BUREAU + COMMISSION TOURISME
12 DECEMBRE 2016	20 H	CONSEIL
12 JANVIER 2017	17 H	VOEUX DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
19 JANVIER 2017	17 H	BUREAU (affaires courantes)

24 JANVIER 2017	19 H	VOEUX COMMUNAUTAIRES (LAUZACH)
27 JANVIER 2017	9 H à 12 H	BUREAU (spécial finances, prépa DOB et CA)
03 FEVRIER 2017	9 H	SEMINAIRE BUREAU (évolution institutionnelle)
06 FEVRIER 2017	20 H	CONSEIL (DOB, PPI et CA)
23 FEVRIER 2017	17 H	BUREAU
6 MARS 2017	20 H	CONSEIL (BP 2017)
23 MARS 2017	17 H	BUREAU
24 AVRIL 2017	20 H	CONSEIL
18 MAI 2017	17 H	BUREAU
15 JUIN 2017	17 H	BUREAU
26 JUIN 2017	20 H	CONSEIL

Le Président,
André FEGEANT